Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260604-1804062026-DE

Mairie de

Beaucé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre-juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beaucé s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, 2 rue de Paris à Beaucé.

Présents : IDLAS Stéphane, POTIER Denis, LAGRÉE Brigitte, BERTHELOT Sylvaine, ORHAN Benoît, GOUSSEAU Laurent, TURMEL Jean-Louis, GARNIER Valérie, RIMBAULT Amélie, BOURACHAUD Anne, PRIOUL Mickaël, MORICE David, MORICE François

Excusées : Cindy CHAUVIERE et Hélène PERDRIEL
Secrétaire de séance : François MORICE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 28 mai 2026

Délibération n° 1804062026

Nombre de Membres en exercice : **15**
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Annulation de la délibération 0220032026 sur l'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire et modification comme suit :

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

- ☐ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ☐ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ☐ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ☐ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ☐ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ☐ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ☐ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ☐ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260604-1804062026-DE

☐ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

☐ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

☐ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

☐ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 10 000 € ;

☐ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € ;

☐ D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer sans limite l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable, et autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Fait et délibéré en séance le 04 juin 2026,
Le Maire,
Stéphane IDLAS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.